



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°31/2025
Portant alignement individuel de la parcelle cadastrée A n°152***

Monsieur le Maire de Laurabuc (Aude),
Vu a loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 d 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le code des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L3111.1 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans les articles L421-1 et suivants ;
Vu le code de la voie routière et notamment les articles L112-1, L112-7 et L141-3 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,
Considérant la demande en date du 30 septembre 2025 par laquelle, le Cabinet VALORI sollicitant pour le compte de Mme BEAUFILS Laetitia l'alignement individuel de la parcelle cadastrée section A n°152.

ARRETE

Article 1 - Alignement.

L'alignement de la parcelle A 152 propriété de Mme BEAUFILS Laetitia est défini suivant l'état de fait matérialisé par un trait vert sur le plan ci-annexé.

Article 2 – Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités Administratives.

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités, prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 4 – Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Laurabuc.

Article 5– Délais et voies de recours.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

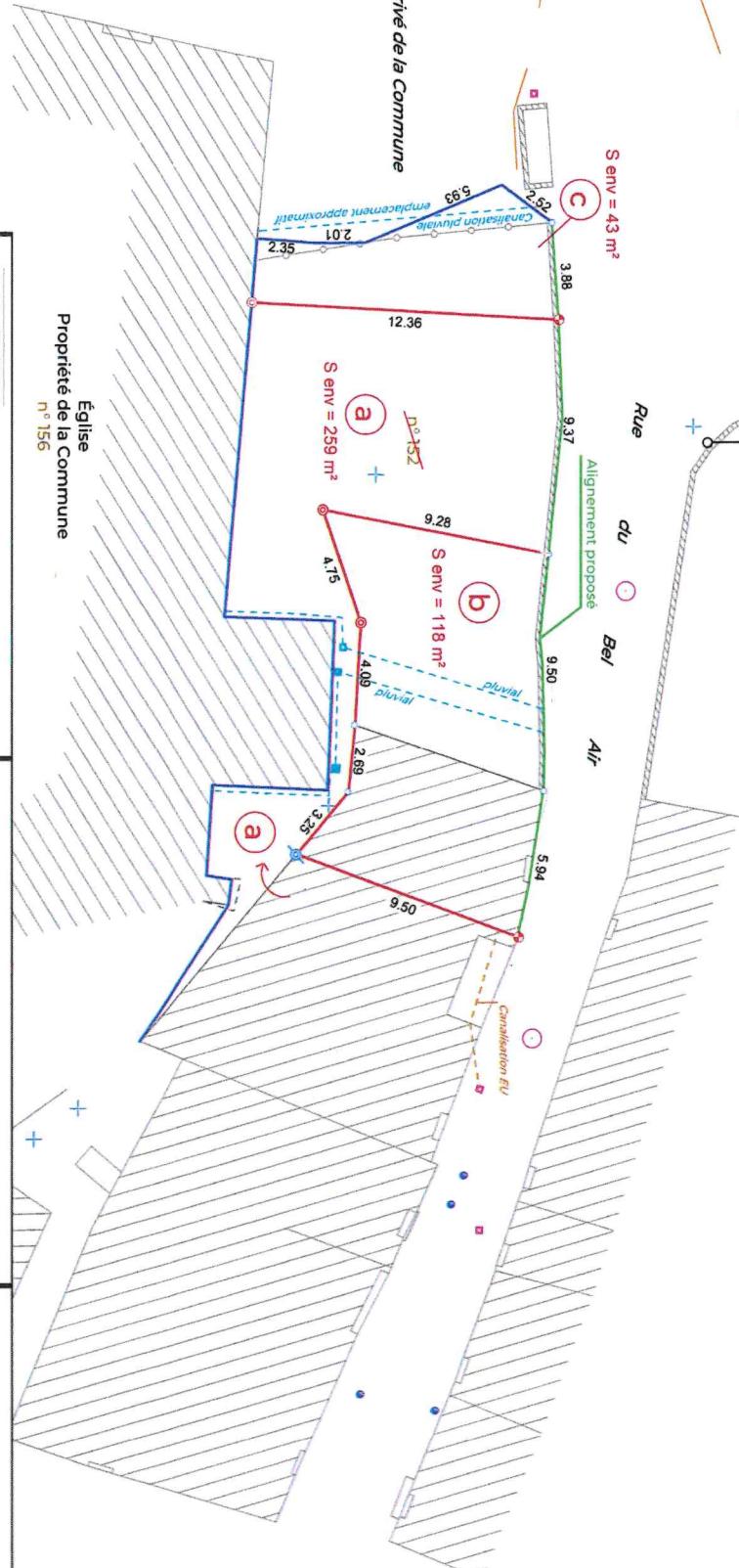
Pour extrait conforme, en mairie, le 14/10/2025.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Annexe : Plan d'alignement Cabinet VALORIS du 09/09/2025

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Laurabuc.

Annexe 2025/59
Arrêté n° 31/2025

| PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION | |
|---|--|
| Propriété de Mme Leatitia BEAUFILS | |

LEGENDE

Point levé ou calculé

Piquet existant, nouveau

Spécificité

Borne existante, nouvelle

Marque de peinture existante, nouvelle

Application cadastrale donnée à titre indicatif

Limite de division

Alignement

